

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de LUSSANT**

**Séance du 08 Octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **08 Octobre à 20h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le premier octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Lyne PILLET, première Adjointe au Maire**.

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Votants : 08

- **Étaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :
- Mme PILLET Lyne, Mr. RABAUD David, Mr. FOUGERIT- BEAUVOIT Philippe,
- Mme PAUQUET Maryse, Mme DEVILLARD Françoise,
- M. BUGÉAT Patrick, M. COLOMBELLI Alexandre, M. ANDRÉ Patrick,
  
- **Étaient excusés:**
- Mme VINCELET Mathilde a donné pouvoir à M. COLOMBELLI Alexandre
- M. LERECULEY Erwan a donné pouvoir à Mme PAUQUET Maryse
- M. GONTIER Jacques a donné pouvoir à Mme PILLET Lyne
  
- **Étaient absents:**
  
- **Secrétaire de séance** : Mme DEVILLARD Françoise

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2024 il n'en est pas fait lecture, aucune remarque n'est faite sur celui-ci.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame la première Adjointe au Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

**Ordre du jour :**

**1 – MODIFICATION DES TARIFS DE PRÊT DU TERRAIN DE FOOT A UN CLUB EXTERIEUR SUR CONVENTION 2024/2025**

**2 – CDG 17 : ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES**

**4 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LUSSANT DU SIVU DE LA CRO**

**5 – AGENTS : CHEQUES CADEAUX NOEL 2024**

**6 – CONVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS LUSSANTAISES**

## **Questions diverses :**

**1 – CAP : SUBVENTIONS COMMUNES**

**2 - REPAS DES AINES : DATE A DEFINIR**

**3 – ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES VIGNES**

**4 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR 2024**

- - - - -

### **1) APPROBATION MODIFICATION DES TARIFS DE PRÊT DU TERRAIN DE FOOT A UN CLUB EXTÉRIEUR SUR CONVENTION 2024/2025**

Vu la délibération n°42-2024-09-12,

Mme PILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal que la délibération citée ci-dessus, votée en séance le 12 septembre dernier est à reprendre. En effet les tarifs votés ont été pris par soir d'occupation alors qu'il fallait voter par coût mensuel d'utilisation.

A ce titre, Mme la Première Adjointe propose de fixer le prix de 40.00 € dès lors qu'il y a utilisation de l'éclairage et à 20.00 € lorsque l'éclairage n'est pas utilisé.

Il n'y aura pas de décompte pour non utilisation ponctuelle sur une semaine, chaque mois commencé sera facturé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de 40.00 € par mois avec éclairage et 20.00 € par mois sans éclairage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **2) ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES CDG 17**

Madame la première Adjointe, expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

**Madame la première Adjointe au Maire informe que l'ordre du jour numéro trois à savoir le retrait de la commune de Lussant du SIVU Cuisine Rochefort Océan sera voté après l'intervention de Monsieur BLANCHÉ, président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.**

**Son intervention aura lieu dès son arrivée à savoir dans les prochaines minutes. En attendant Madame la Première Adjointe au Maire propose d'aborder l'ordre du jour numéro quatre.**

**Les élus présents valident ce choix.**

#### **4) ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAUX AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE POUR LE NOEL 2023.**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** la délibération n)37-2023-09-28 du 28 septembre 2023,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame la première Adjointe demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Pour la somme de 60 € :
- Pour la somme de 100 € :

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- **Dit** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent.
- **Dit** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 6228.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Il est suggéré à la secrétaire générale présente lors de la séance de présenter aux agents lors de leurs entretiens professionnels, la possibilité de bénéficier d'une autre formule cadeau : le « PASSTIME » ou les chèques « CADHOC » pour le Noël 2025.

En fonction des souhaits de chacun la proposition sera étudiée l'année prochaine.

### **20H30 interruption du conseil municipal pour accueillir :**

- **Monsieur BLANCHÉ, Maire de Rochefort et Président de la C.A.R.O**
- **Monsieur BESSAGUET, Maire de Moragne et Vice-Président du SIVU,**
- **Mme COUSTY, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Rochefort et Présidente du SIVU ;**
- **Mme Camille COUSSY-VETEL Directrice Générale Adjointe des Services et Directrice Commune des Finances de la C.A.R.O**

venus échanger avec les membres du conseil municipal de l'évolution des statuts du SIVU en lien avec le projet de construction d'une nouvelle Cuisine Rochefort Océan.

Un tour de table permet à chacun de se présenter.

Mme PILLET Lyne revient sur la situation de la Cuisine Rochefort Océan et notamment sur le projet de construction d'une nouvelle cuisine :

Budget prévisionnel : 4,8 millions d'euros

La CARO s'engage à soutenir ce projet à hauteur de 50 %.

La Cuisine Rochefort Océan (CRO) financera les 50 % restants par un emprunt dont le remboursement sera garanti par son outil de production.

Les statuts du SIVU vont donc évoluer : les communes adhérentes s'engagent à utiliser la CRO pour les repas scolaires de leur commune pendant 20 ans.

Aucun autre engagement financier ne leur est demandé au moment de l'adhésion.

Par contre, en cas de désistement au cours de la période des 20 ans, les communes adhérentes contribueront financièrement à la perte de recettes occasionnée par leur départ de la CRO. Pour la commune de Lussant, cette contribution s'élève à 6 % du total des repas. Par conséquent, le montant maximum du cautionnement pour la commune de Lussant est fixé à 241 182 euros. Ce cautionnement est dégressif chaque année.

Cette présentation avait déjà été faite à une partie du conseil municipal le 30 septembre 2024 et s'était conclue par la décision des membres présents de ne pas renouveler l'adhésion de la commune de Lussant au SIVU.

Mr BLANCHE Hervé s'étonne de la décision du conseil municipal, évoque l'esprit communautaire de ce projet et du fonctionnement de la CRO. Il insiste sur le fait qu'il n'y a aucun impact financier pour la commune.

Mme COUSTY Sophie revient sur l'objectif de la CRO qui est de servir des prestations de restauration collective de qualité, respectant les préconisations nationales sur les apports nutritionnels, l'achat de produits locaux (circuits courts) et bio.

Mr COLOMBELLI Alexandre indique qu'il est particulièrement soucieux de la tenue du budget communal. Il présente les démarches qu'il a réalisé auprès d'autres prestataires de repas de cantine scolaire qui proposent des repas à un moindre coût et sans engagement.

Mme PAUQUET Maryse demande s'il peut y avoir une modification du tarif des repas si le nombre d'enfants inscrits à la cantine venait à baisser comme cela se constate depuis quelques années.

Mme COUSSY Camille répond qu'il n'y aurait aucun impact pour la commune mais parle de « caution solidaire ».

Mr RABAUD David demande ce qu'il se passerait si la CRO avait des difficultés à rembourser ses mensualités d'emprunt.

Mme COUSSY-VETEL Camille répond : « on se tourne vers les adhérents ».

L'échange prend fin à **21h30**, heure de départ des 4 personnes intervenants.

### **3) RETRAIT DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN**

Depuis 2015, la commune de Lussant adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cuisine Rochefort Océan (SIVU CRO) pour la fourniture de repas servis en restauration collective scolaire.

Actuellement, la ville de Rochefort met ses locaux à la disposition de la CRO. Il est envisagé la construction d'une nouvelle unité de production de repas dont le SIVU serait le propriétaire. Ce projet nécessite une modification des statuts ; ainsi les communes adhérentes deviendraient financièrement engagées sur toute la durée de remboursement des emprunts contractés par le Syndicat, c'est-à-dire sur plusieurs mandats électifs.

Dans la mesure où les conditions statutaires changent radicalement, où il est demandé aux communes membres un engagement sur vingt ans avec des conséquences financières lourdes en cas de retrait du SIVU avant cette échéance, se pose la question du maintien de la commune de Lussant au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral n°14-537-DRCTE-B2 du 28 février 2014 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « Cuisine Rochefort Océan »,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité qualifiées.

Madame la Première Adjointe, demande à l'ensemble des membres du conseil présent si la commune de Lussant souhaite son retrait au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan :

Après en avoir délibéré et avec 9 « POUR 2 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » :

- **DEMANDE** le retrait de la commune de LUSSANT du SIVU Cuisine Rochefort Océan à compter du 09 Octobre 2024 en tant qu'adhérent.
- **DECIDE** de ne pas engager financièrement la participation de la collectivité à un investissement d'une durée de vingt ans avec la création d'une nouvelle cuisine,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce relative l'exécution de la présente délibération.

#### **4) CONVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS LUSSANTAISES**

Madame la première Adjointe au Maire évoque les soucis techniques (ménage) ou logistiques (planning d'utilisation, clefs) rencontrés avec les associations Lussantaises utilisant les bâtiments communaux (Vieille Halle, Maison des associations).

Afin d'y remédier, Madame la première Adjointe au Maire propose aux membres du conseil municipal présents la mise en place d'une convention d'utilisation des bâtiments communaux pour chaque association Lussantaise utilisatrice en fonction de ses besoins et mode de fonctionnement. Cette convention collective fixe ainsi les règles communes auxquelles chacun peut se référer.

Monsieur ANDRÉ, conseiller, propose éventuellement la mise en place d'un code d'alarme par association afin de pouvoir contrôler les entrées et/ou sorties de la Vieille Halle en cas de soucis dans les locaux.

Monsieur RABAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, propose le changement de barillet à partir de la mise en place de la convention afin qu'un nouveau jeu de clefs soit remis en main propre à chaque président d'association car actuellement trop de personnes détiennent les clefs des différentes salles.

Les deux propositions seront étudiées.

Sur le principe de mettre en place une convention d'utilisation des bâtiments communaux pour les associations Lussantaises, Mme la première Adjointe demande l'accord aux élus présents qui répondent favorablement à cette proposition.

Un projet de convention sera présenté lors du prochain conseil d'adjoint.

#### **Questions diverses :**

##### **1 – CAP : SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le CAP de Tonnay-Charente, en raison de difficultés financières dues à une augmentation forte des charges du personnel conséquentes à l'application d'une loi récente, doit réévaluer ses tarifs et ne peut plus appliquer aux communes de l'ancien canton des tarifs inférieurs à ceux de la ville de Tonnay Charente.

Le CAP propose une augmentation échelonnée sur 3 années aux dites communes.

L'objectif est de pouvoir proposer des tarifs similaires à l'ensemble des communes du canton, correspondant au niveau de l'engagement actuel de la commune de Tonnay-Charente.

Pour la commune de Lussant sur une base de 56 participants :

- Demandé en 2024 : **4 597 ,00 euros**
- Prévisionnel en 2025 : **7 638,80 euros** soit un prix de journée de **11,30 euros**
- Prévisionnel en 2026 : **10 410,40 euros** soit un prix de journée de **15,40 euros**
- Prévisionnel en 2027 : **15 277 ,60 euros** soit un prix de journée de **22,60 euros**.

**Cette situation mise à l'étude dans le cadre de la commission finance**

## **2 – REPAS DES AINES**

La date du repas des aînés est fixée au **samedi 11 janvier 2025**. Le choix du traiteur sera fait lors du prochain conseil municipal.

## **3 – ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES VIGNES**

Un habitant de « chemin des vignes » demande un éclairage supplémentaire.  
Un devis va être demandé au SDER et une étude du coût sera faite.

## **4 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR 2024**

Madame la première adjointe informe que la Préfecture demande la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour le 14 octobre 2024.

Une demande de report a été faite auprès de la Préfecture.

Cependant la mise à jour devra être réalisée dans les plus brefs délais, madame la première adjointe n'ayant pas été associée à ce travail au préalable sollicite la participation des membres du conseil pour cette révision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h30**.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.  
Ont signé au registre les membres présents

<b>Jacques GONTIER</b>	Excusé		
<b>Lyne PILLET</b>		<b>David RABAUD</b>	
<b>Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT</b>		<b>Maryse PAUQUET</b>	
<b>Patrick ANDRÉ</b>		<b>Françoise DEVILLARD</b>	
<b>Patrick BUGEAT</b>		<b>Mathilde VINCELET</b>	Excusée
<b>Erwan LERECULEY</b>	Excusé	<b>Alexandre COLOMBELLI</b>	